

## DÉLIBÉRATION N°2020-21\_30 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

### 5. Désignation de représentants du conseil d'administration au sein des conseils de services communs et de la commission de formation permanente

#### 5.8 Désignation de représentants appelés à siéger à la commission de la formation permanente

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Ne prend pas part au vote : 0
Membres en exercice : 36	Vote blanc : 8
Quorum : 18	Suffrages exprimés : 26
Membres présents : 25	Pour : 26
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 34	

VU les statuts de la commission de la formation permanente

L'article 2.1 des statuts de la Commission de formation permanente prévoit qu'elle comprenne « 3 représentants élus du Conseil d'administration, ou leur suppléant ».

Il revient alors aux membres du Conseil d'administration de désigner, en leur sein, trois titulaires et trois suppléants appelés à siéger à la Commission de la formation permanente pendant la durée de leur mandat.

Mme Marie-Pascale BEHRA et M. Matthieu GUINEBERT présentent leur candidature, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant pour siéger à la commission de la formation permanente.

À l'issue d'un vote secret réalisé via l'outil LimeSurvey, les membres présents et représentés du conseil d'administration se prononcent favorablement à la désignation de Mme Marie-Pascale BEHRA (titulaire) et de M. Matthieu GUINEBERT (suppléant).

En l'absence de candidatures, les deux autres membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de la formation permanente seront désignés lors du prochain conseil d'administration.

Besançon, le 7 décembre 2020

Pour la présidente et par délégation  
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*